

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Lundi 26 septembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni **le lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00** sous la présidence de Monsieur Marc GODEFROY, Maire de Lezennes.

Étaient Présents : Mme THYS B. – M. BLOT M. – M. SANDT M.- M. DECOURSELLE F. – M.DUFOUR D. – Mme DESCAMPS F. – Mme LAVOISIER L. – Mme WALAS C. – Mme PETIT C. – Mme BLONDEL C. – M. DESCARPENTRIES L. – Mme DEPLECHIN S. – M. SAGETTE J. – M. CHRETIEN L – M. MIRABAUD C. – M. FARAJI F. – Mme LAIGNEZ M.F. – M. BILLAS D. – Mme DRUON N. – M. RAIN J.C. – M.MORELLE H.M.

Le secrétariat de la séance est assuré par_Mme DEPLECHIN Sandrine

1^{er} Point : Acquisition immeuble 45, rue Jean Baptiste DEFAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1

Vu l'avis de la division domaines de la Direction des Finances Publiques en date du 21 Mars 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contexte de cession d'activité programmée du commerce de détail situé au 45 rue Jean Baptiste Defaux à Lezennes, primeur spécialisé dans l'épicerie fine, situé en cœur de bourg, unique par sa condition, son objet et sa situation géographique.

Monsieur le Maire expose l'opportunité d'acquisition amiable du bien immobilier à usage de commerce et d'habitation, cadastré AC514 pour 92m², pour un montant de 220 000€, hors droits et hors frais liés à l'acquisition.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition doit être appréhendée dans sa dimension volontariste portée par la municipalité pour soutenir l'activité commerciale de proximité, gage de dynamisme, d'attractivité, de diversité de l'offre et d'animation en coeur de bourg, mais aussi facteur de lien social, de mobilité en mode doux, et de service pour les personnes les plus fragiles limitées dans leurs déplacements. Dans un contexte de développement des surfaces commerciales attractives mais standardisées en entrée de ville et à proximité directe de la commune, il convient de soutenir activement la préservation des commerces de proximité. Dans ce contexte, un dossier administratif concernant l'instauration d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux est en cours de constitution et sera adressé aux chambres consulaires pour avis avant délibération lors d'une prochaine séance.

L'objectif poursuivi dans cette opération sera la mise en location liant cellule commerciale et logement afin de faciliter la reprise d'un commerce. Le cas échéant, l'option d'une acquisition immobilière à moyen ou court terme, en fonction des opportunités de candidatures, est envisageable. La mise en location sera effectuée sur les bases de l'évaluation des professionnels du secteur avec orientation commerce et compte tenu de l'avis éventuel des services des domaines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, l'acquisition, par voie amiable, de l'immeuble sise 45, rue Jean Baptiste DEFAUX cadastré AC514 pour un montant de 220 000 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition.
- AUTORISE le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits à l'article 2138 de l'opération n°58 « Acquisitions immobilières diverses » du Budget Primitif 2016.

-----Adoptée à la majorité des votants -----

2^{eme} Point : Immeuble 23, Rue Ferrer : Subvention d'équilibre à l'opération de réhabilitation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la préemption par la ville de l'immeuble située au 23, Rue Ferrer, cadastré AB n°93 pour 418 m² dans le cadre d'une délégation de l'exercice du droit de préemption de la Métropole Européenne de Lille, en date du 27 Mai 2016, en vue d'une cession de ce bien à la Foncière Habitat et Humanisme pour aménagement d'un logement social en PLAI, conformément à l'un des objectifs de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, l'acquisition par voie de préemption s'élève à 85 000 €, frais liés à la vente initiale compris, conformément à l'évaluation exprimée par le service de France domaine en date du 12 Mai 2016.

L'étude prévisionnelle de l'opération fait apparaître un déséquilibre de 10 000 € compte tenu du coût de réhabilitation du logement.

Monsieur le Maire propose de soutenir l'opération de réhabilitation de l'immeuble en vue de l'aménagement d'un logement social dans le diffus urbain, vecteur d'insertion sociale et contribuer ainsi à une plus grande mixité du parc de logement sur la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal après délibéré :

Décide l'octroi à LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME d'une aide financière de 10 000 € destinée à équilibrer l'opération de réhabilitation du logement, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, sur présentation du compte prévisionnel actualisé de l'opération et sera versée à l'engagement effectif de l'opération.

Les crédits sont inscrits au Budget 2016

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

3^{eme} Point : Convention de groupement de commandes Lezennes-Villeneuve d'Ascq : marché de propreté du stade Pierre-MAUROY

Par souci de cohérence, d'efficacité économique et dans un esprit de mutualisation de l'action des collectivités, un groupement de commandes avait été créé entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Ville de Lezennes pour assurer les prestations de nettoyage des abords et des accès du Stade Pierre Mauroy en 2012.

Le marché arrivant à échéance au 31 décembre 2016 et convient d'être renouvelé. L'occupation optimale de l'espace sur un secteur conséquent (voies d'accès, boulevards urbains, parvis) et une organisation adéquate du déploiement et de l'intervention, conduisent à confier l'ensemble de ces missions à un prestataire unique.

Une procédure de consultation sera lancée pour un marché d'un montant estimatif annuel de 100 000 € TTC à partir du 1er janvier 2017, ou à défaut de la date de notification, au 31 décembre 2017, et renouvelable trois fois un an. Le montant estimatif global sur quatre ans est de 400 000 € TTC.

Eu égard au montant, la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert européen.

Conformément à l'article 101-3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commande est créée.

Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal.

Vu l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée au présent document,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires au budget concerné,
- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la commission d'offres communale au sein de la commission d'offres ad hoc,
- de désigner M. Marc GODEFROY, en qualité de représentant titulaire et M. Didier DUFOUR en qualité de représentant suppléant au sein de cette commission,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{eme} Point : Autorisation recette reprise commerciale véhicule municipal

Madame Béatrice Thys, Adjointe aux Finances, à la culture et à la Communication, expose au Conseil la nécessité d'autoriser par délibération l'encaissement d'un chèque de reprise d'un véhicule du parc communal suite à l'achat d'un nouveau véhicule pour l'intervention et le déplacement des services techniques municipaux.

Il a ainsi été proposé la reprise du véhicule de marque Renault modèle Trafic affecté aux services techniques, pour un montant de 2000 € par la SA garage de la Lys à Nieppe.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 2000€ pour l'encaissement du chèque de reprise.

La somme sera imputée à l'article 7751 chap 77 du Budget 2016

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

5^{eme} Point : Modification Tarif Cimetière

Suite à l'ouverture de nouveaux espaces d'inhumation dans la partie extension du nouveau cimetière, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

- Plaque de granit noir 75x75 prix : 200 € l'unité

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{eme} Point : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU2) : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable.

Vu l'article L.1 53-1 2 du code de l'urbanisme :

Vu la délibération n 15 c 084 du 13 février 2015 du conseil de la Métropole

Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme;

Le 13 février 2015, le conseil de la MEL a prescrit la révision générale du plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU)

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois.
- Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation. L'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes.
- Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements.
- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités et d'attractivité.
- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.

- Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L. 153-12 du code de

l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD, colonne vertébrale, du futur PLU exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles

et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et

de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCOT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 1er avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Le Conseil Municipal :

1/ axe transversal « S'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales » :

Le conseil municipal observe la volonté de réduire la consommation d'espaces naturels et de lutter contre l'étalement urbain par une gouvernance respectueuse des territoires. Il est toutefois indispensable de prioriser le renouvellement urbain sur l'extension urbaine et d'observer dans quelles conditions certains projets peuvent être développés dans cette optique avant d'ouvrir le compte foncier.

De même une réflexion précise doit être partagée sur la densification de projets d'habitat autour des axes de transports et des arrêts des transports en commun (infrastructure fixe et évolutive).

L'agriculture de proximité, maraîchage et horticulture doivent être prise en compte précisément en limitant l'urbanisation pour maintenir ou faciliter la viabilité des exploitations compte tenu des enjeux environnementaux, les possibilités de favoriser les circuits courts pour l'alimentation

La mise en réseau des éléments principaux de la trame verte doit favoriser les continuités écologiques et mettre en œuvre leur accessibilité par des modes doux

Le Conseil Municipal prend acte de cette trame verte et sollicite le maintien de la zone plein air et loisir du golf et de ses franges considéré comme espace de respiration, en zone naturelle au PLU 2.

2/ axe « créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi » :

Le conseil municipal observe l'intérêt à mieux prendre en compte les travaux et les dynamiques relatifs à la 3^{ème} révolution industrielle sur les nouveaux modes de production d'énergie, les nouvelles formes de l'économie.

La localisation « intelligente » des entreprises est un véritable défi à relever pour prendre en compte les ressources humaines et les besoins d'emploi : centres de formation et universités et mais aussi habitants éloignés de l'emploi.

Les sites commerciaux monofonctionnels identifiés ne doivent

3/ Axe « améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements » :

L'objectif est de réconcilier « vie en ville » et « transport en ville » par une évolution de la mobilité « plus douce », plus fiable qui peut favoriser les déplacements de courtes distances en réduisant l'usage de l'automobile au bénéfice d'un meilleur cadre de vie.

A l'image du boulevard de Tournai de Lezennes, il faut poursuivre l'adaptation du réseau structurant métropolitain desservant l'espace urbain dense, par la réduction des vitesses et la sécurisation et la continuité des modes doux.

4/ Axe « Répondre aux besoins des habitants par une dynamique de solidarité et d'attractivité » :

Le Conseil s'inscrit dans cette démarche métropolitaine de solidarité pour apporter sa contribution à sa mesure pour une production de logements diversifiée et accessible et lutter contre les concentrations de difficultés sur certains territoires des villes voisines

5/ axe « Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs » :

Outre l'accessibilité générale et de proximité le conseil porte attention à l'accessibilité des grands espaces verts métropolitains (pour notre cas le Parc du Héron, golf, franges du golf). Cela est vrai également pour les habitants des zones denses autour de Lille.

6/ Axe : « Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques » :

Le conseil attire l'attention sur la cohérence et le nécessaire équilibre du développement territorial. La priorité accordée au développement économique est difficilement contestable mais elle peut laisser penser à une forme d'opposition entre développement « à l'ancienne » et la préservation des espaces et ressources. Il n'est plus possible en 2016 de faire passer au second plan les exigences vitales autour de la qualité de l'eau et de l'air, la sobriété énergétique et la préservation des milieux naturels. Cet équilibre n'apparaît pas clairement dans la présentation linéaire des grands axes.

Les voies tracées dans les démarches de la 3^{ème} révolution industrielle devraient mieux être intégrées dans ce schéma global de développement.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{eme} Point : Convention télédéclaration et télépaiement de la contribution de solidarité

Monsieur Didier DUFOUR, Adjoint délégué à l'urbanisme, au budget, à l'emploi et à l'égalité Femmes-Hommes, expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention tripartite avec les services du fonds de solidarité et le comptable public de la commune dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi créée par la loi du 04 novembre 1982.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, qui devrait être rendue obligatoire à partir du 01^{er} Janvier 2017 et se traduira par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la télédéclaration et du prélèvement de contribution de solidarité.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUFOUR :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la dématérialisation des procédures de déclaration et de paiement de la contribution solidarité

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{eme} Point : Nouvelles Activités péri-éducatives : Convention de partenariat pour les intervenants de l'association Lezennes Badminton Club Année 2016/2017

Monsieur Fabien Decourselle, Adjoint délégué à l'Education, la Jeunesse, l'Enfance et la prévention rappelle au Conseil le projet porté par la ville de Lezennes à travers son Projet Educatif Territorial relatif à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 08 Juillet 2013.

Le projet municipal articulé autour de trois axes (culture, sport, vivre ensemble) prévoit la mise en place d'ateliers péri-éducatifs deux après-midi par semaine pour chaque école.

Il est proposé de renouveler le partenariat établi avec l'association Lezennes Badminton Club qui intervient dans ces ateliers depuis 2015 par le biais de séances sportives de badminton pendant la période scolaire.

L'association propose la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour l'animation d'un atelier par semaine du 01^{er} Octobre 2016 au 31 juillet 2017, par un intervenant qualifié.

Le coût de ce programme d'actions est fixé à la somme de 1 388 € HT pour 32 séances, soit 43.50€ /séance rémunérée sur la base d'une facturation mensuelle tenant compte du nombre de séances animées durant le mois.

Monsieur Decourselle :

- Propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Badminton Club de Lezennes
- D'engager les crédits nécessaires aux budgets concernés

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

9^{eme} Point : Modification Tableau des Emplois

Vu l'avis de la commission personnel,

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe déléguée à l'action sociale, aux personnes âgées et au personnel municipal propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Filière Administrative Nouvel Espace Statutaire

Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (échelle indiciaire 358-621) à temps complet 35h/sem à partir du 01^{er} Octobre 2016

- Filière Animation
Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (échelle indiciaire 342-432) à temps non complet 28h/sem à compter du 01^{er} Octobre 2016
- Filière Médico Sociale, secteur Médico Sociale
Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale (échelle indiciaire 385-624) à temps non complet 10h/sem, à compter du 01^{er} Octobre 2016

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2016, chapitre 012

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

10^{eme} Point : Tarif repas semaine bleue

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe déléguée à l'action sociale, aux personnes âgées et au personnel municipal expose au Conseil que dans le cadre de l'organisation de la semaine bleue, semaine nationale des retraités et des personnes âgées du 01^{er} au 08 octobre prochain, plusieurs actions seront menées à Lezennes les 06 et 08 Octobre.

A cette occasion un repas est organisé par la municipalité, salle Grémaux.

Il est proposé de fixer le tarif du repas à 4€ /personne.

Les recettes seront imputées à l'article 7788

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----